

BAIX (07)

ARRETE DE VOIRIE

Objet : Interdiction d'accès et de circuler sur le trottoir le long de la RD 86 en agglomération

Le Maire de la Commune de BAIX (Ardèche),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983;
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 1964 ;
- Vu la procédure de péril imminent en cours portant sur l'état des bâtiments cadastrés AM 111, AM 461 et AM 475, situés au sud du n° 40 Rue Royale Basse, et appartenant à la SCI L'AERODROME ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons ;

ARRETE

Article 1 : Afin de sécuriser le trottoir aux droits des parcelles AM 111, AM 461 et AM 475 sises RD 86 ;

**la circulation des piétons est interdite sur 40 mètres sur trottoir
au droit des parcelles cadastrées AM 111, 461 et 475, sises RD 86,
à compter de ce jour.**

Article 2 : La Commune aura à sa charge la signalisation ainsi que la sécurité des lieux. Par la pose de barrières interdisant l'accès au trottoir, au droit de la rue des Voûtes et au 35, avenue Jean Moulin seront installées.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès que la signalisation règlementaire sera mise en place.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne Monsieur le Maire de BAIX - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Voulte-sur-Rhône.

Fait à Baix, le 24 janvier 2019

Le Maire,

Yves BOYER

